



**Département des Yvelines  
République Française**

**COMMUNE DE GUERVILLE 78930**

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE  
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

**CM N° 2018- 01**

Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI PREMIER FEVRIER DE L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le Premier Février à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Date de Convocation  
26 janvier 2018

Etaient présents : Mr BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULLAND Michel, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mr COMPAROT Alain, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mr MOREAU Bernard, Mme PLACET Evelyne, Mme RICHARD Valérie et Mr Jean VERNIER.

Date d'Affichage  
26 janvier 2018

Formant la majorité des membres en exercice

Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 18

Absent : Mme CORBONNOIS Nathalie.

Pouvoirs : Mr BOULOT François a donné pouvoir à M BOULLAND Michel.  
Mr DUMONTEIL Thierry a donné pouvoir à Mr HARDY Michel.  
Mme JOURDAIN Lydie a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne.  
Mme PIVAIN Joséphine a donné pouvoir à Mme BOIVENT Eveline.  
Mme PLACET Jocelyne a donné pouvoir à Mme DUPUIS Joëlle.  
Mme RIBAUT Sylvie a donné pouvoir à Mme CARREE Corinne.

A été désignée secrétaire de séance : Mme DUPUIS Joëlle.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 30 Novembre 2017.  
Décisions du maire

1. Ouverture du quart des Investissements au Budget Primitif 2018.
2. Autorisation au Maire à renouveler la convention avec l'association « Le Temps du Lude »,
3. Proposition d'une délibération de soutien à la motion demandant l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité.
4. Autorisation au maire à signer un avenant de prolongation à la convention d'action foncière conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.
5. Choix du séjour été organisé par l'ALSH en juillet 2018 et Fixation de la participation des familles à ce séjour.
6. Autorisation au Maire à renouveler le contrat de location de bennes pour le Service Technique avec la SOTREMA.
7. Autorisation au maire à renouveler avec la commune de Mézières-sur-seine la convention « Relais Assistantes Maternelles » pour 2018/2019 et 2020.
8. Vote sur le principe de l'attribution d'une subvention aux centres d'apprentissage pour les apprentis guervillois et fixation du montant de cette subvention.
9. Avis sur la modification des statuts du SMSO (Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise) au titre de la compétence GEMAPI.
10. Transfert à la Communauté Urbaine GPS&O de la compétence « Maitrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutives »
11. Transfert partiel à la Communauté Urbaine GPS&O de la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie ».
12. Approbation de la modification des statuts de la Communauté Urbaine GPS&O suite au transfert de la compétence GEMAPI et au transfert partiel de la compétence DECI .
13. Informations et questions diverses,

Avant d'ouvrir le présent conseil municipal, Madame le Maire demande à l'ensemble de l'assistance de bien vouloir respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur GUILLAMAUD, Maire de Rosny sur Seine, décédé la semaine dernière.

### **Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2017**

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis. Monsieur BARRIER souhaite que son intervention inscrite au premier point des informations diverses soit complétée. Ainsi, il convient de lire que « Monsieur BARRIER indique que dans le cadre de ses activités auprès des instances agricoles, il a déjà eu l'occasion d'évoquer ce sujet, mais qu'en sa qualité d'élu d'une commune où le site CALCIA est installé, il lui semble difficile de prendre position *contre le projet de carrières de la société CALCIA* ».

Aucune autre remarque ou demande n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Avant de passer à l'étude des points portés à l'ordre du jour, Madame le Maire indique que le point 9 initialement porté à l'ordre du jour et portant sur un avis à la modification des statuts du SMSO au titre de la compétence GEMAPI est retiré. De plus, Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter 2 nouveaux points à l'ordre du jour : un pour l'autoriser à signer deux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF et un portant sur la ré-adhésion de la commune de Guerville à l'Association des Maires Ruraux des Yvelines. Les membres présents et représentés donnent à l'unanimité un avis favorable à l'ajout de ces 2 nouvelles délibérations à l'ordre du jour initial.

### **N° 2018-01-001 – OUVERTURE DU QUART DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRIMITIF 2018**

*Madame le Maire rappelle que chaque année cette délibération est soumise à l'approbation du conseil municipal car si la commune peut engager des dépenses de fonctionnement avant le vote du budget primitif, il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement. Afin de permettre la continuité des services, il vous est donc proposé d'adopter cette délibération permettant d'engager certaines dépenses d'investissement indispensables avant le vote du budget primitif.*

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1, au terme duquel l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que ce calcul du quart des investissements est effectué sur la base de l'intégralité des actes budgétaires de l'année N-1 (hors Restes à Réaliser et en ne prenant en compte ni les opérations d'ordre, ni les dépenses imprévues),

Considérant qu'à l'issue de ce calcul, le montant pouvant être ouvert avant le vote du budget est réparti, suivant les besoins de la collectivité,

Considérant qu'il apparaît opportun de prévoir de réaliser l'ouverture du quart des investissements afin de permettre à la collectivité de poursuivre ses investissements.

Il vous est donc proposé d'ouvrir le quart des investissements comme suit,

Calcul du montant pouvant être ouvert :

Comptes et articles	Montant des crédits ouverts avant le vote du BP 2018
D16	
Article 165	187,00 €
D20	
Article 2051	5 786,00 €
D21	
Article 2111	5 750,00 €
Article 2115	149 666,00 €
Article 2128	2 000,00 €
Article 21318	4 675,00 €
Article 2135	250,00 €
Article 2158	2 500,00 €

	Article 2181	500,00 €
	Article 2183	375,00 €
	Article 2184	500,00 €
	Article 2188	8 750,00 €
Opération 095 : Voirie et Aménagement de voirie		
	Article 2188	5 014,50 €
Opération 096 : Aménagement, création et modification des locaux communaux et leurs abords		
	Article 21312	- €
	Article 21318	23 800,00 €
	Article 2135	7 500,00 €
	Article 2161	650,00 €
Opération 098 : Bibliothèque (extension et aménagement)		
	Article 2183	3 750,00 €
	Article 2184	7 500,00 €
	Article 2313	107 180,75 €
Opération 100 : Extension restaurant scolaire		
	Article 21318	52 294,82 €
Opération 58 : Ecole du Centre		
	Article 21312	4 877,50 €
	Article 2184	500,00 €
	Article 2188	150,00 €
Opération 59 : Centre administratif		
	Article 21311	2 000,00 €
	Article 2183	2 750,00 €
Opération 62 : Ecole maternelle Les Rubeilles		
	Article 21312	875,00 €
	Article 2183	375,00 €
Opération 67 : Salle de Senneville		
	Article 2184	250,00 €
	Article 2183	50,00 €
Opération 73 : Cimetière de Senneville		
	Article 2116	725,00 €
	Article 21316	625,00 €
Opération 86 : Ancienne école de Senneville		
	Article 21318	1 800,00 €
	Article 2135	2 500,00 €
Opération 88 : Equipements sportifs - Tennis		
	Article 2313	79 725,00 €
Opération 89 : Equipements sportifs – Stade du moulin à vent		
	Article 2128	3 750,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'ouvrir avant le vote du budget primitif 2018 les crédits suivants en section d'investissement, et ce, au titre de l'ouverture du quart des investissements prévus par l'article L. 1612-1 du CGCT

**PRECISE** que ces crédits sont ouverts comme suit :

Comptes et articles	Montant des crédits ouverts avant le vote du BP 2018
D16	
Article 165	187,00 €
D20	
Article 2051	5 786,00 €
D21	
Article 2111	5 750,00 €
Article 2115	149 666,00 €
Article 2128	2 000,00 €
Article 21318	4 675,00 €
Article 2135	250,00 €
Article 2158	2 500,00 €
Article 2181	500,00 €
Article 2183	375,00 €
Article 2184	500,00 €
Article 2188	8 750,00 €
Opération 095 : Voirie et Aménagement de voirie	
Article 2188	5 014,50 €
Opération 096 : Aménagement, création et modification des locaux communaux et leurs abords	
Article 21312	- €
Article 21318	23 800,00 €
Article 2135	7 500,00 €
Article 2161	650,00 €
Opération 098 : Bibliothèque (extension et aménagement)	
Article 2183	3 750,00 €
Article 2184	7 500,00 €
Article 2313	107 180,75 €
Opération 100 : Extension restaurant scolaire	
Article 21318	52 294,82 €
Opération 58 : Ecole du Centre	
Article 21312	4 877,50 €
Article 2184	500,00 €
Article 2188	150,00 €
Opération 59 : Centre administratif	
Article 21311	2 000,00 €
Article 2183	2 750,00 €
Opération 62 : Ecole maternelle Les Rubeilles	
Article 21312	875,00 €
Article 2183	375,00 €
Opération 67 : Salle de Senneville	
Article 2184	250,00 €
Article 2183	50,00 €
Opération 73 : Cimetière de Senneville	
Article 2116	725,00 €
Article 21316	625,00 €

Opération 86 : Ancienne école de Senneville	
Article 2138	1 800,00 €
Article 2135	2 500,00 €
Opération 88 : Equipements sportifs - Tennis	
Article 2313	79 725,00 €
Opération 89 : Equipements sportifs – Stade du moulin à vent	
Article 2128	3 750,00 €

**N° 2018-01-002 – AUTORISATION AU MAIRE A RENOUVELER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE TEMPS DU LUDE »**

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville dispose, depuis de nombreuses années, d'une convention avec l'Association « Le Temps du Lude ». Celle-ci arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Oui ces explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à renouveler la convention avec l'Association « Le Temps du Lude » pour une période de 1 an. La convention est annexée à la présente délibération.

**N° 2018-01-003 – SOUTIEN A LA MOTION DE L'AMRF SUR « L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE**

*Madame le Maire rappelle que le texte de cette motion a été transmis à tous les membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation du présent conseil. Elle précise que cette motion a déjà été adoptée par de nombreuses communes et que celle-ci est portée par l'Association des Maires Ruraux.*

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires ruraux de France qui s'est tenu du 30 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Madame le Maire donne lecture de ce texte :

**« Motion sur l'adoption d'une loi en faveur des communes et de la ruralité ».**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017, demandons au Parlement et au gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture, ...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité. Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy de Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine – Maritime. C'est

aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que le Maire rural s'engage en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatif, nous proposerons, à partir de 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

**S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'Association des Maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « communes et ruralité ».

**N° 2018-01-004 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UN AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION FONCIERE CONCLUE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE**

*Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville a conventionné avec l'EPFY (devenu l'EPFIF) afin que cet établissement puisse nous accompagner dans nos projets et surtout dans nos obligations de création de logements sociaux. En effet, cette convention permet de demander à l'EPFIF de porter financièrement les acquisitions financières nécessaires à la réalisation de tels projets, sachant que l'EPFIF n'intervient qu'à la demande de la commune sur les secteurs préalablement pointés pour leur intérêt. Madame le Maire rappelle que cette convention avait initialement été signée sur demande expresse de la Préfecture du fait de notre situation de carence. A ce jour, l'EPFIF est intervenu dans le dossier dit Colomban, puisque l'achat de cette propriété a été réalisé par l'EPFY avant promesse de vente passée avec le Logement Francilien.*

*Madame RICHARD s'interroge sur l'opportunité d'adopter cette délibération. Madame le Maire lui répond que cette prolongation nous a été sollicitée par l'EPFIF qui suite à différentes évolutions internes souhaite bénéficier de plus de temps pour rédiger de nouveaux modèles de convention, mais surtout que cet avenant de prolongation reste un outil de portage financier nous permettant de ne pas nous engager financièrement sur des opérations utiles à la commune. De même, Madame le Maire précise que l'existence de cette convention avec l'EPFIF est un indicateur important pour la préfecture et autres instances, de notre bonne volonté à répondre à nos obligations de création de logements sociaux.*

Par délibération n° 2015-06-003 du 25 juillet 2015, le conseil municipal de Guerville a autorisé Madame le Maire à signer une convention d'intervention foncière avec l'EPFY (Etablissement Public Foncier des Yvelines). Cette convention avait notamment pour objet d'accompagner la convention tripartite résultant du retrait préfectoral à la commune de Guerville de son droit de préemption pour cause de situation de carence au titre de la loi SRU.

Cette convention d'intervention foncière permettait à la commune de Guerville de pouvoir bénéficier des compétences spécifiques de l'EPFY en la matière mais aussi de définir le montant et les modalités d'intervention foncière de l'EPFY sur la commune de Guerville pour parvenir aux objectifs imposés à la commune, notamment en matière de réalisation de logements sociaux. Cette convention était initialement valable pour 3 ans à compter de sa signature.

Considérant que l'EPFY est devenu l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et que suite à cette réorganisation, un travail est actuellement en cours afin de rédiger de nouvelles conventions d'actions foncières, l'EPF Ile de France nous a sollicité afin de prévoir un avenant de prolongation de la convention actuelle jusqu'au 30 juin 2019. Cette période supplémentaire permettra notamment de revoir les nouvelles modalités à intervenir entre l'EPF Ile de France et la Commune de Guerville.

Ouï les explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant n°1 dit de prolongation à la convention d'action foncière conclue entre la commune de Guerville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, venant aux droits et obligations de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines.

**PRECISE** que cet avenant n°1 de prolongation est joint en annexe de la présente délibération.

**PRECISE** que cette convention d'action foncière est donc prolongée jusqu'au 30 juin 2019.

**N° 2018-01-005 – CHOIX DU SEJOUR ETE ORGANISE PAR L'ALSH EN JUILLET 2018 ET FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES A CE SEJOUR**

*Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune de Guerville organise chaque été un séjour dans le cadre de l'ALSH. Elle demande à Madame CARREE de présenter cette délibération. Madame CARREE précise que suite à la demande de plusieurs participants, il est proposé de retourner à Lathus, lieu où des séjours avaient été précédemment organisés. Elle précise que ce site a évolué ces deux dernières années puisqu'il sera maintenant possible d'accueillir l'ensemble des participants dans des structures en dur, ce qui n'était auparavant pas possible. Cette évolution est importante, notamment en cas de mauvais temps. Madame CARREE précise que nous avons déjà négocié la possibilité de réserver plus de places (dans la limite des taux d'encadrement réglementaires) si, comme l'année dernière, nous étions amenés à créer une liste d'attente.*

*Monsieur BARRIER indique avoir constaté sur le projet de délibération distribuée fait apparaître des différences dans les tranches d'âges mentionnées. Réponse lui est faite que ces erreurs seront corrigées.*

Madame le Maire rappelle que chaque année, au mois de juillet, l'ALSH organise un séjour extérieur à destination des primaires (8/11ans) et des Ados (12-17 ans). Ainsi, cette année, il vous est proposé de retenir un projet de séjour organisé dans la Vienne à LATHUS – SAINT REMY sur le site de l'UCPA du 16 au 20 juillet inclus. Ce séjour permettra de proposer aux participants (soit 24 enfants + 2 animateurs et 1 directeur) des activités adaptées au milieu naturel (escalade, kayak, spéléologie, VTT...). De même, il vous est proposé de fixer le montant de la participation financière demandée aux familles pour ce séjour, et ce, afin de pouvoir d'ores et déjà réaliser une information auprès des familles sur ce séjour.

Où ces explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE**, dans le cadre de son service ALSH « Les juliennes », l'organisation d'un séjour à destination des 8/11 ans (c'est-à-dire scolarisés en cycle élémentaire) et des 12/17 ans (c'est-à-dire scolarisés en cycle secondaire) dans la Vienne à LATHUS – SAINT REMY (sur le site de l'UCPA du 16 au 20 juillet 2018. Lors de ce séjour, outre l'hébergement, le transport (organisé avec le bus communal), il est prévu diverses activités à réaliser en milieu naturel.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux recrutements éventuellement rendus nécessaires.

**DIT** que les dépenses afférentes seront imputées au budget primitif de la Commune – section de fonctionnement,

**DECIDE** que les participations familiales seront ainsi établies :

<b>GUERVILLOIS</b> pour les 8/11 ans ou scolarisés en élémentaire : 185 € pour les 12/17 ans ou scolarisés en secondaire : 185 €	<b>EXTRA MUROS</b> pour les 8/11 ans ou scolarisés en élémentaire : 462 € pour les 12/17 ans ou scolarisés en secondaire : 462 €
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**DIT** que les recettes ainsi générées seront inscrites au budget primitif de la Commune – section de fonctionnement.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**N° 2018-01-006 – AUTORISATION AU MAIRE A RENOUVELER LE CONTRAT DE LOCATION DES BENNES POUR LE SERVICE TECHNIQUE AVEC LA SOTREMA**

*Madame le Maire rappelle que depuis 2 ans la commune a conclu ce contrat avec la SOTREMA, ce qui nous permet d'une part de disposer à demeure, aux ateliers municipaux, de 3 bennes permettant le stockage et le tri des déchets, mais aussi de bénéficier de prix avantageux pour le traitement de ces déchets.*

Madame le Maire rappelle que la Commune de Guerville a conclu depuis 2 ans un contrat avec la SOTREMA au terme duquel celle-ci met à disposition de la commune 3 bennes (déposées au ST) lesquelles sont reprises par la SOTREMA quand nous le demandons et celle-ci se charge des déchets suivant un tarif prédéfini. Cette convention arrivant à échéance, il convient d'autoriser Madame le Maire à la renouveler.

Où ces explications,

CM N°2018-01

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à renouveler le contrat de location de bennes avec la SOTREMA.

**N° 2018-01-007 – AUTORISATION AU MAIRE A RENOUELER AVEC LA COMMUNE DE MEZIERES-SUR-SEINE, LA CONVENTION « RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES » POUR 2018 - 2019 - 2020**

*Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune de Guerville dispose d'une convention avec la commune de Mézières-sur-Seine permettant de proposer un accueil régulier des assistantes maternelles dans des locaux communaux. Ce service étant réalisé dans un local communal, la commune de Guerville paie une participation financière moindre que les autres communes adhérentes aux RAM de Mézières-sur-Seine. Cet accueil sur notre commune répond de plus à un souhait des assistantes maternelles.*

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle convention a été établie par la commune de Mézières-sur-Seine afin de poursuivre les activités du RAM de Mézières-sur-Seine et des communes bénéficiant de ce service, dont la commune de Guerville. Cette convention rédigée pour une durée initiale d'une année (à compter de 2018) peut être reconduite tacitement pour une même période sans toutefois excéder trois années. Les Assistantes Maternelles fréquenteront le relais de Mézières-Sur-Seine ainsi que la structure « ALSH Les Juliennes » dans les conditions d'organisation et de prise en charge définies dans la convention.

L'adhésion au R.A.M. est fixée annuellement, à raison de 2,00 € par habitant sur une base de 2.172 habitants (elle était déjà précédemment de 2 € par habitant). Ce tarif est moindre que les autres communes au regard de la mise à disposition de locaux communaux comme indiqué précédemment ;

**Oùï ces explications,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec le Relais d'Assistance Maternelle de Mézières-Sur-Seine, tel qu'annexée à la présente décision,

**ACCEPTÉ** la base de contribution fixée à 2,00 € par habitant, soit un montant total de 4.344,00 €uros à compter du 1<sup>er</sup> JANVIER 2018.

**CHARGE** Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**DIT** que la dépense afférente sera imputée au budget primitif de la Commune.

**N° 2018-01-008 – VOTE SUR LE PRINCIPE D'UNE AIDE COMMUNALE AUX CENTRES D'APPRENTISSAGES ACCUEILLANT DES APPRENTIS GUERVILLOIS ET FIXATION DU MONTANT DE CETTE AIDE**

*Madame le Maire rappelle que la commune reçoit chaque année des sollicitations d'aides financières d'établissements d'apprentissage accueillant des élèves guervillois. Or, ces demandes d'aide variant dans leur montant suivant les établissements, il apparaît souhaitable de définir un montant unique pour ces aides, afin d'en faciliter la gestion, d'assurer une égalité de traitement mais aussi d'éviter de devoir solliciter le conseil municipal à chaque nouvelle demande. Madame le Maire précise également que lors d'une réunion interne, il a été évoqué la possibilité de prévoir une campagne d'incitation des entreprises guervilloises à verser leurs taxes annuelles d'apprentissage obligatoires aux établissements accueillant des guervillois.*

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que chaque année des jeunes entrent en apprentissage et qu'à ce titre la collectivité est sollicitée par divers centres d'apprentissage pour les subventionner au titre de leur frais de fonctionnement. A ce jour, la commune a été destinataire de telles demandes de subvention de la part de trois centres d'apprentissage différents et il convient de noter que chaque centre sollicite un montant différent de subvention. Dans un souci de rationalité et d'efficacité, il vous est donc proposé de délibérer d'une part, sur ce principe de subventionner ces centres d'apprentissages au titre des apprentis guervillois accueillis et, d'autre part, de fixer un montant de subvention à ces centres d'apprentissage.

Oùï ces explications,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**



**DECIDE** le principe de subventionner les centres d'apprentissages accueillant des apprentis guervillois pour l'année scolaire 2017-2018.

**FIXE** le montant de la subvention accordée par la commune à ces centres d'apprentissage à 60€/par apprentis guervillois accueillis.

**DIT** que la dépense ainsi générée sera imputée au budget communal en Section de Fonctionnement.

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**N° 2018-01-009 – TRANSFERT A LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O DE LA COMPETENCE « MAITRISE DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT ET LA LUTTE CONTRE L'EROSION DES SOLS CONSECUTIVE »**

*Madame le Maire rappelle que ce transfert de compétence à la communauté Urbaine a été évoqué lors d'une réunion interne. Elle rappelle que cette compétence issue des nouvelles dispositions législatives prévoit l'instauration d'une nouvelle taxe dite GEMAPI, dont le montant maximal pourrait atteindre 40€/habitant/an. Or, lors de la dernière conférence des maires organisée par la communauté urbaine, il a été évoqué que le montant de la taxe dite GEMAPI serait de 3,02 €/habitant/an.*

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 décembre 2017, le conseil communautaire de la CU GPS&O a adopté une délibération aux fins de prendre la compétence supplémentaire dite « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive ». Cette prise de compétence directement liée à la compétence dite GEMAPI (Gestion des Eaux, des milieux aquatiques et à la prévention des inondations) permet à la Communauté Urbaine de gérer l'ensemble de cette compétence, dont elle gère déjà certains aspects tels que l'évacuation des eaux pluviales.

Madame le Maire indique qu'il convient d'émettre un avis sur ce transfert de compétence à la Communauté Urbaine, mais aussi que ce point nécessitera dans un second temps d'émettre un avis sur la modification des statuts de la Communauté Urbaine rendu nécessaire du fait de ce transfert.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5215-20,

Vu le code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération grand Paris Seine et Oise en Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2017 approuvant le transfert de la compétence de maîtrise des eaux pluviales, de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols consécutives,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le transfert à la Communauté Urbaine GPS&O de la compétence « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols consécutive ».

**PREND ACTE** que le dit transfert entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont rattachés à la date du transfert, des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 2018-01-010 – TRANSFERT PARTIEL A LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O DE LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »**

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 décembre 2017, le conseil communautaire de la CU GPS&O a adopté une délibération aux fins de prendre partiellement la compétence supplémentaire dite « Défense Extérieure Contre l'Incendie ». Ce transfert est dit partiel notamment, car la police spéciale en matière de Défense Extérieure Contre l'incendie demeure de la compétence du Maire.

Madame le Maire indique qu'il convient d'émettre un avis sur ce transfert de compétence à la Communauté Urbaine, mais aussi que ce point nécessitera dans un second temps d'émettre un avis sur la modification des statuts de la Communauté Urbaine rendu nécessaire du fait de ce transfert partiel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 362-0003 du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2017 approuvant le transfert partiel de la compétence de « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le transfert partiel à la Communauté Urbaine GPS&O de la compétence « Défense extérieure Contre l'Incendie ».

**PRECISE** que ce transfert partiel des missions relevant du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) implique que la CU assure les missions afférentes exclusivement aux bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable, définies aux 1°, 2°, 4° et 5° du I de l'article R. 2225-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Les travaux nécessaires à la création, si la capacité du réseau le permet, et à l'aménagement des bouches et poteaux d'incendie publics raccordés au réseau public d'eau potable ;
- L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces bouches et poteaux d'incendie ;
- Toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- Les actions de maintenance destinées à préserver leurs capacités opérationnelles.

**PRECISE** que la Communauté Urbaine assurera l'exercice de cette compétence supplémentaire sous l'autorité des pouvoirs de police du Maire en la matière.

**PREND ACTE** que le dit transfert entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert, des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **N° 2018-01-011 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O SUITE AUX TRANSFERTS DE NOUVELLES COMPETENCES**

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 décembre 2017, le conseil communautaire de la CU GPS&O a adopté deux délibérations aux fins de prendre d'une part, la compétence supplémentaire dite « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive » et d'autre part, la compétence partielle supplémentaire dite de « Défense Extérieure Contre l'Incendie ». Elle rappelle également que le transfert de ces compétences vient d'être soumis à l'approbation du présent conseil.

Ces prises de compétences supplémentaires impliquent une modification des statuts de la Communauté Urbaine GPS&O. Ainsi par délibération du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a adopté cette modification des statuts et il convient dorénavant de les soumettre pour approbation aux conseils municipaux. Madame le Maire rappelle que ces statuts modifiés ont été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la convocation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5215-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération grand Paris Seine et Oise en Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 14 décembre 2017 portant transferts de nouvelles compétences à la communauté urbaine GPS&O et portant de ce fait modification de ses statuts,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise tels qu'annexés à la présente délibération.

CM N°2018-01

## **N° 2018-01-012 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES**

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville bénéficie depuis plusieurs années d'aides financières de la CAF des Yvelines pour ces divers services et actions réalisés en faveur de la Jeunesse et des enfants. Pour pouvoir bénéficier de ces aides financières, la commune de Guerville est signataire de conventions d'objectifs et de financement qui définissent notamment les modalités d'organisation de ces services et les modalités de calcul de ces aides financières.

Madame le Maire indique que la CAF des Yvelines nous a sollicité afin de conclure de nouvelles conventions et il convient de l'autoriser à les signer.

Où les explications,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines :

- La convention d'objectifs et de financement pour la prestation « Contrat Enfance Jeunesse » qui est applicable du 01/01/2017 au 31/12/2020 ;
- La convention d'objectifs et de financement pour la prestation de « Service Accueil de Loisirs » (ALSH) qui intervient sur les activités extrascolaires, périscolaires, les aides spécifiques aux rythmes éducatifs et l'accueil d'adolescents et qui est applicable de 2018 à 2021.

## **N° 2018-01-013 – ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DES YVELINES POUR L'ANNEE 2018**

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville adhère à l'Association des Maires Ruraux des Yvelines qui a notamment pour objectif de défendre les intérêts des communes rurales auprès des instances nationales, régionales, départementales ou autres, mais aussi de promouvoir la spécificité des communes rurales et la richesse qu'elles représentent. Elle propose au conseil municipal de ré-adhérer à cette association en 2018.

Où les explications,

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de renouveler son adhésion à l'AMRY pour l'année 2018.

**PRECISE** que le montant de l'adhésion de la commune de Guerville correspondant à un coût de 0,20€/habitant (base INSEE fixant le nombre d'habitant).

**PRECISE** que cette dépense sera imputée en section de Fonctionnement du BP 2018 et **Charge** Madame le Maire de l'ensemble des actes et procédures nécessaires à la présente délibération

## **INFORMATION DIVERSES / QUESTIONS DIVERSES**

- Courrier de la Chambre d'Agriculture : Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, elle avait évoqué le courrier reçu de la chambre d'agriculture indiquant l'opposition de cette dernière au projet de carrières de la société CALCIA sur la commune de Brueil-en-Vexin. Elle indique avoir reçu un nouveau courrier de la chambre d'agriculture portant cette fois sur le projet de ligne ferroviaire LNPN. Monsieur BARRIER rappelle le contexte de ce projet.
- Projet de terrain de Tennis couvert : Madame le Maire indique que nous avons reçu la confirmation de la subvention de 15 000 € accordée par le Ministère de l'Intérieur pour la réalisation de ce projet.
- Obligation de réalisation de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU : Madame le Maire rappelle que suite à une évolution législative, la commune de Guerville avait sollicité la Communauté Urbaine pour qu'une demande conjointe soit adressée aux services de l'Etat sollicitant une exonération temporaire de deux ans de l'application de l'article 55 de la loi SRU. Cette nouvelle possibilité législative permettait pour les communes soumises à l'obligation de création de logements sociaux, de disposer de deux ans supplémentaires pour réaliser leur prochaine obligation triennale. Madame le Maire informe que notre demande a été acceptée et qu'ainsi, nous disposons de deux ans supplémentaires pour réaliser notre obligation de création de 102 nouveaux logements sociaux. Elle précise que seules 5 communes de GPS&O ont obtenu cette dérogation et que celle-ci est justifiée par notre déficit en transports publics.

- Gendarmerie de Guerville : Madame le Maire indique avoir reçu confirmation que les locaux de la gendarmerie seraient de nouveau fermés lors des prochaines vacances scolaires. Cela signifie que l'accueil physique est renvoyé sur la brigade de Septeuil. Il lui est demandé si cette décision n'est pas inquiétante. Elle rappelle que cet été un courrier cosigné par les communes voisines avait déjà été transmis à la gendarmerie pour se plaindre de cette décision mais que malheureusement cela n'a pas modifié leur organisation.
- ASGA : Madame le Maire indique que l'ASGA organise avec la ligue des Yvelines le 10 mars prochain une grande manifestation appelée « Mesdames, Franchissez les barrières », au cours de laquelle seront attendues plus de 200 joueuses de football. Cette action vise à promouvoir le football féminin et elle félicite l'ASGA pour son dynamisme. De même, Madame le Maire rappelle que l'ASGA a sollicité la commune pour envisager la création d'un terrain synthétique de football. Pour ce faire, l'ASGA souhaite rechercher des aides au financement mais pour engager ces recherches, le club souhaite connaître la position de principe de la commune. Après discussion, une majorité d'élus décide de donner un avis favorable à cette requête mais en conditionnant sur le montant restant à charge de la commune et le taux de subvention maximal à acquérir auprès d'autres partenaires.
- Solidarock : Madame le Maire rappelle que ce samedi est organisée l'animation Solidarock à la salle de Senneville à partir de 19h00 (participation de 8€).
- Maison LEGUAY : Monsieur HARDY souhaite interroger le conseil municipal sur le devenir de la maison Leguay. En effet, initialement, les pompiers de Magnanville devaient y réaliser un exercice d'entraînement mais ce projet ne peut aboutir. Après discussion, il est décidé de budgétiser en 2018 la démolition de ce bien.
- Centenaire guervilloise : Monsieur BOULLAND informe le conseil municipal que notre commune compte depuis quelques jours une nouvelle centenaire. Il s'agit de Mme LECOMTE qui est dorénavant en maison de retraite à Magnanville.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22H10

Evelyne PLACET,  
Maire de Guerville.